



Réunion du 2 février 2007

Rapport du Président à la Commission Permanente

Extension de la participation de Région Alsace à la couverture des risques sociaux assurés par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale

N° du rapport CP/CRA : 155-07
Séance du : 2 février 2007
Date du rapport :

Par conventions du 25 juin 1996 avec la Mutuelle de l'Est et du 17 septembre 1996 avec la Mutuelle Régionale d'Alsace, la Région Alsace avait décidé de participer, par l'intermédiaire de ces deux mutuelles, à la protection de son personnel en subventionnant les cotisations individuelles versées par les agents à hauteur de 20% de leur montant.

La protection sociale des agents TOS intégrés ou détachés à compter du 1^{er} janvier 2007, est actuellement et principalement assurée par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Pour des raisons d'équité entre les agents et d'égalité de traitement entre les mutuelles, il serait également opportun de participer à hauteur de 20 % aux cotisations que versent les adhérents pour bénéficier de l'assurance sociale couverte par la MGEN.

* *
*

Il vous est proposé :

- d'**accorder**, à la MGEN, une subvention équivalente à 20 % du montant des cotisations payées par les personnels adhérents ;
- d'**autoriser** le Président du Conseil Régional d'Alsace à signer, avec la MGEN la convention de financement correspondante ;
- d'**autoriser** le Président du Conseil Régional d'Alsace à conclure une convention pour le précompte des cotisations sur le traitement des personnels adhérents.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, chapitres 930 et 932.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.